



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **vendredi 18 juin 2021 à 11h** par visioconférence, dûment convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière le 16 juin 2021, étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Elaine Roy**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4 – Absent*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5 – Absente*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution mandant le service de sécurité privée
4. Avis de motion et projet de règlement numéro 671-2021 modifiant le règlement 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

#### ADMINISTRATION

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 217-2021-06

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### 3. RÉSOLUTION MANDATANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ PRIVÉE

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a conclu une entente avec la firme Garda;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser les employés de la firme Garda à délivrer des constats d'infraction à certains règlements au nom de la Municipalité de Saint-Côme;
- CONSIDÉRANT** l'article 147 du Code de procédure pénale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 218-2021-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise les employés de la firme Garda à appliquer les règlements suivants :
- Règlement 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de touristes;
  - Règlement 339-2000 sur les nuisances;
  - Règlement 655-2020 ayant pour objet d'éviter le gaspillage de l'eau potable dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc municipal ;
- QUE** les employés de la firme Garda aient les mêmes pouvoirs que les officiers municipaux pour voir à l'application desdits règlements;
- QUE** les employés de Garda soient autorisés à délivrer les constats d'infraction pour les règlements qu'ils appliquent, le tout selon l'article 147 du *Code de procédure pénale du Québec*.

Adopté

### 4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 671-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 657-2021 VISANT À ENCADRER LES ACTIVITÉS DES RÉSIDENCES DE TOURISME

#### Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme.

#### Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 671-2021 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 671-2021 ayant pour effet de modifier le règlement 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme* ».



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 492 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Saint-Côme peut faire des règlements pour autoriser ses officiers à visiter les propriétés;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer une pleine application du règlement, il y a lieu d'autoriser les officiers de la Municipalité à visiter et examiner les propriétés, les maisons, bâtiments ou édifices pour voir à l'application du règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 671-2021 modifiant le Règlement numéro 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme a été déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard lors de la séance extraordinaire du 18 juin et qu'un avis de motion a été donné à la même séance;

## **EN CONSÉQUENCE**

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

### **ARTICLE 2 :**

Le règlement numéro 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme est modifié par l'ajout des articles 23 et 24 qui se lisent comme suit :

#### **ARTICLE 23- POUVOIRS D'INSPECTION ET DE VISITE**

Les officiers de la Municipalité, de même que ceux qui sont autorisés par résolution à faire appliquer le présent règlement, peuvent visiter et examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le règlement y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission en vertu du présent règlement les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, doivent recevoir les officiers et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements.

#### **ARTICLE 24 - ENTRAVE**

Quiconque entrave, de quelque manière que ce soit, l'action d'un officier ou d'une personne autorisée par résolution agissant en vertu du présent règlement, notamment en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner, en cachant ou en détruisant un document ou un bien concerné par une inspection, commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 600 \$.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pour toutes questions, Monsieur le Maire, Martin Bordeleau, vous invite à communiquer avec lui ou avec la directrice générale, Marie-Claude Couture, qui se feront un plaisir de vous répondre. Le numéro du bureau est le 450 883-2726 au poste 7361 pour Monsieur le Maire et 7315 pour la directrice générale.

Courriel : [mairie@stcomelanaudiere.ca](mailto:mairie@stcomelanaudiere.ca) et [dg@stcomelanaudiere.ca](mailto:dg@stcomelanaudiere.ca)

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 219-2021-06

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit et est levée.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et secrétaire-trésorière